



CONTRAT D'APPRENTISSAGE

QU'EST-CE-QUE LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE ?

C'est un contrat de travail conclu entre un employeur et un salarié. Il permet l'acquisition d'une qualification professionnelle reconnue par la branche professionnelle de la Coiffure ou de l'esthétique. Le contrat favorise l'insertion professionnelle.

QUI EST CONCERNÉ ?

Pour devenir apprenti, il faut être âgé de **16 à 29 ans** au début du contrat d'apprentissage et être reconnu apte à l'exercice du métier lors de la visite médicale d'embauche.

Les jeunes âgés d'au moins 15 ans peuvent souscrire un contrat d'apprentissage s'ils ont accompli la scolarité du collège, de la 6e jusqu'en fin de 3e (cycle 2).

Les jeunes qui atteignent l'âge de 15 ans avant le terme de l'année civile peuvent s'inscrire, sous statut scolaire, dans un lycée professionnel ou dans un CFA conventionné avec un lycée ou un collège.

Dans certains cas définis par le législateur, l'entrée en apprentissage au-delà de 29 ans révolus est possible pour :

- les apprentis préparant un diplôme ou titre supérieur à celui obtenu dans le cadre de contrats d'apprentissage successifs,
- les travailleurs handicapés,
- les personnes ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise, à la suite d'une rupture de contrat pour raison indépendante de l'apprenti,
- les sportifs de haut niveau.

QUELLES SONT LES DÉMARCHES ?

Première démarche : rechercher une entreprise d'accueil

Pour rechercher une entreprise, plusieurs démarches sont possibles :

- se présenter ou poser sa candidature dans des entreprises déjà connues ou repérées dans les annuaires

SASU FORMA'BEAUTY AMAZONIE

64 avenue Voltaire 97300 CAYENNE

Mail : contact@fbaguyane.com SIRET 93039842500015

Numéro de déclaration d'activité : 03973585597

- s'adresser aux chambres de métiers et de l'artisanat, aux chambres de commerce et d'industrie, aux chambres d'agriculture
- contacter les syndicats professionnels du métier envisagé
- se renseigner auprès de france travail
- consulter les sites internet des conseils régionaux s'adresser au CFA dans lequel on envisage de s'inscrire, qui peut apporter une aide efficace dans la recherche d'un employeur.

Deuxième démarche : rechercher un centre de formation des apprentis (CFA)

Pour cela, il est souhaitable d'engager les démarches suivantes dès les mois de février ou mars

- s'informer auprès des centres d'information et d'orientation
- consulter la liste des CFA établie par les services de la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS)
- s'adresser aux psychologues de l'Éducation nationale de votre établissement
- consulter le site internet de ONISEP
- se rendre dans les salons spécialisés et les journées portes ouvertes; des CFA si vous êtes encore un élève. Renseignez-vous sur les dates auprès de votre professeur principal ou du centre d'information et d'orientation)



CONTRAT D'APPRENTISSAGE

LE BUT ET LA DURÉE DU CONTRAT ?

Acquérir une qualification reconnue dans les classifications d'une convention collective nationale (Coiffure ou Esthétique). Le contrat a une durée de 12 mois ou plus en fonction de la formation suivie et du niveau de qualification de l'apprenti.

QUI FINANCE LA FORMATION ET POUR QUEL MONTANT ?

La formation est prise en charge dans sa totalité par l'**O.P.C.O.** lié à la branche.

L'alternant est **salarié**. Il bénéficie des dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles applicables aux autres salariés.

DES ENSEIGNEMENTS EN CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS (CFA)

Le temps de formation dans un CFA est d'au moins 400 heures par an (1 850 heures pour le baccalauréat professionnel en trois ans).

Le temps de formation dans un CFA est plus court que celui des formations dispensées dans les lycées professionnels ou technologiques, mais il ne faut pas oublier que le temps passé en entreprise est aussi un temps de formation. Le CFA dispense les enseignements nécessaires pour préparer le diplôme prévu au contrat d'apprentissage.

Les programmes de formation et les épreuves d'examen sont identiques pour les élèves et les apprentis préparant les mêmes diplômes.

Au CFA, l'apprenti garde son statut de salarié. La période au CFA est donc rémunérée comme temps de travail.

Au CFA, l'apprenti suit les enseignements prévus dans les référentiels de diplômes : français, mathématiques, histoire-géographie, arts plastiques et cultures artistiques, éducation physique et sportive, prévention santé environnement, enseignement technologique et professionnel, langue vivante étrangère, etc.

UN ACCOMPAGNEMENT SUR MESURE

La formation de l'apprenti s'effectue également au sein de l'entreprise pour laquelle il travaille.

L'apprenti est placé sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage (voire deux) choisi(s) en fonction de leurs connaissances professionnelles.

Le maître d'apprentissage accompagne l'apprenti tout au long de sa formation pour lui transmettre ses connaissances et savoir-faire. Il est en relation avec le centre de formation d'apprentis.

LA REMUNERATION

Les apprentis de moins de 18 ans sont rémunérés à 27% du SMIC la 1ère année; à 39% la 2ème année et à 55% la 3ème année.

Les apprentis de 18 à 20 ans sont rémunérés à 43% su SMIC la 1ère année; à 51% la 2ème année et à 67% la 3ème année.

Les apprentis de 21 à 25 ans sont rémunérés à 53% du SMIC la 1ère année; à 61 % la 2ème année et à 78% la 3ème année.

Les apprentis de 26 ans et plus sont rémunérés à 100% peu importe l'année.

N.B:

Les pourcentages de rémunération fixés aux articles précités et applicables aux apprentis dans le secteur public non industriel et commercial sont uniformément majorés de 10 points lorsque l'apprenti prépare un diplôme ou titre de niveau IV (baccalauréat) et de 20 points lorsque l'apprenti prépare un diplôme ou titre de niveau V (BTS, licence). Une majoration de 20 points peut également s'appliquer aux apprentis préparant un diplôme ou titre de niveau VI ou VII (niveau master et plus). Depuis le 1er janvier 2019, les apprentis majeurs peuvent bénéficier d'une aide forfaitaire d'État d'un montant de 500 euros pour financer leur permis de conduire.

Après acceptation de la formation par l'OPCO EP : Possibilité de prise en charge du Kit premier équipement, d'une valeur de 500€ par l'organisme.



CONTRAT D'APPRENTISSAGE

DURÉE DE FORMATION ET DIPLÔMES

Pour les diplômes professionnels relevant de l'éducation nationale, les durées de formation applicables sont fixées comme suit :

- CAP : 800 heures (2 ans) ou 400 heures (1 an)
- Mention complémentaire : 400 heures (1 an)
- Brevet professionnel : 800 heures (2 ans) ou 400 heures (1 an)

Ces préconisations de durée pourront être proratisées en fonction de la durée effective du contrat d'apprentissage.

Compte tenu du niveau initial de compétences de l'apprenti ou des compétences acquises, la durée de formation peut être inférieure à celle prévue. Elle donne lieu à un positionnement pédagogique et à une convention tripartite entre employeur, CFA et apprenti ou son représentant légal, annexée au contrat d'apprentissage.

HANDICAP

Notre organisme de formation pourra vous accueillir dans de bonnes conditions grâce à :

- Ses locaux accessibles aux personnes à mobilité réduite (Rez de chaussée, rampes, porte d'accès, boutons ouverture de portes adaptés...).
- Son personnel formé à l'accueil, le conseil et l'orientation des publics en situation d'handicap (PSH).